



SINCE 1952

CONDITIONS GÉNÉRALES

1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Sur toutes les interactions de Luyckx avec ses contacts (clients, prospects, fournisseurs et tiers), les présentes Conditions Générales, ainsi que la Charte en matière de la vie privée et les Services Numériques - Conditions publiées sur le site web www.luyckx.be sont applicables; la dernière version digitale prime sur toute autre version. L'application des Conditions Générales des contacts est exclue, à moins qu'elle n'ait été acceptée explicitement par Luyckx. Luyckx est en droit de modifier unilatéralement les présentes Conditions Générales lorsqu'il apparaît nécessaire.

1.2 Luyckx se réserve le droit de livrer l'objet de la commande avec toutes les modifications apportées par les constructeurs. Les indications mentionnées sur les photos, illustrations, dessins, etc... concernant la puissance, le poids, les dimensions, etc. ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent jamais donner lieu à tout recours quelconque. Les études et les documents qui sont transmis aux contacts demeurent intégralement la propriété de Luyckx.

2 CONVENTION

2.1 Les offres de Luyckx sont sans engagement jusqu'à ce qu'une convention intervienne à ce sujet. Les commandes et conditions particulières conclues avec des représentants de Luyckx sont obligatoires après confirmation par la direction de Luyckx.

2.2 En cas de financement, la vente est conclue sous la condition suspensive que le financement soit obtenu endéans le délai maximum qui est fixé lors de la commande.

2.3 Dans un devis de réparation dont le coût est à charge du client, il est tenu compte des prix qui sont en vigueur au moment de l'établissement du devis. Luyckx se réserve le droit de facturer les prix qui sont applicables au moment de l'exécution des travaux. Si, lors du travail, certaines pièces doivent être remplacées, les frais y afférents seront facturés aux prix en vigueur au moment de l'exécution des travaux.

3 LIVRAISON - DÉLAI

3.1 Les marchandises sont censées être livrées dans les ateliers de Luyckx avant l'envoi. Lorsque les marchandises ne sont pas réceptionnées dans les 48 heures après l'avis de mise à disposition, des frais d'entreposage peuvent être portés en compte.

3.2 Le délai de livraison n'est donné qu'à titre indicatif et peut varier suite à un manque de matières premières et de composants, etc. En cas d'impossibilité d'exécution en dehors de la volonté de Luyckx, les obligations de Luyckx s'éteindront définitivement à partir de la notification, sans possibilité de recours.

3.3 En cas de livraison de marchandises ou de services, le délai de livraison court à partir de la réception de toutes les données qui doivent permettre l'exécution de la commande. Pour les réparations, le délai court à partir de l'accord du client avec le devis de Luyckx et dès que le matériel est disponible dans les ateliers de Luyckx. En plus, Luyckx est déchargé de toutes obligations de livraison lorsque les obligations de paiement ne sont pas observées ou lorsque, pendant l'exécution de la commande, des modifications unilatérales sont apportées.

3.4 Si l'acheteur ne réceptionne pas les marchandises ou les services à la date convenue ni dans la dizaine après mise en demeure recommandée, Luyckx aura le choix, :

- soit d'exiger l'exécution du contrat, sous réserve d'indemnisation du préjudice et des frais d'entreposage;
- soit de signaler que la vente est considérée comme étant résiliée moyennant une indemnisation.

3.5 En cas de résiliation de la vente par le fait de l'acheteur, Luyckx aura le droit de réclamer une indemnité forfaitaire égale à 10 % du prix convenu hors TVA, avec un minimum de 400 euros, sauf préjudice supérieur démontrable.

4 PRIX

4.1 Luyckx se réserve le droit de répercuter sur le client toute adaptation de prix de la part du constructeur qui est la conséquence d'une augmentation des prix des matières premières, des salaires, des frais de transport, taxes, etc. (énumération non limitative).

4.2 Luyckx se réserve également le droit de facturer une adaptation du prix si les prix n'étaient plus conformes au marché au moment de l'exécution du contrat de vente. Si le prix adapté n'est pas accepté, ceci doit être signalé par écrit dans la huitaine de la réception de la nouvelle offre de prix. Luyckx aura alors le droit, dans la quinzaine, d'annuler l'offre ou la commande existante avec effet immédiat et sans aucun droit à une indemnisation dans le chef du client. Les marchandises ne sont pas assurées par Luyckx, sauf demande explicite des contacts et à leurs frais.

5 ACCEPTATION - RÉCLAMATIONS

5.1 La signature d'un contact ou de son mandataire sur le procès-verbal de réception implique également l'acceptation. En cas de réserves ou de refus de signer ce procès-verbal, les marchandises ou les services seront considérés comme étant acceptés, sauf réfutation écrite dans les 48 heures, étayée de preuves péremptoires.

5.2 Pour être recevables, les réclamations doivent être notifiées à Luyckx dans la huitaine de la livraison par écrit recommandé.

6 TRANSPORT

6.1 Le transport et, en général, toutes opérations de manutention, gestion et transport, sont à charge des contacts et à leurs frais, risques et responsabilité; les contacts doivent vérifier les marchandises après l'arrivée et le cas échéant exercer un recours contre le transporteur. Si aucune objection n'est soulevée lors de la réception des marchandises, ni la firme de transport ni Luyckx ne pourra être tenue responsable de dommages éventuels. Dans ce cas, Luyckx n'est pas tenue d'indemniser le dommage subi. L'emballage est facturé au prix coûtant et n'est pas repris.

7 MONTAGE

7.1 Sauf convention dérogatoire, le montage est effectué par Luyckx aux frais des contacts et à l'endroit indiqué par elle.

7.2 A cet effet, le matériel et le personnel nécessaires sont gratuitement mis à la disposition de Luyckx sans que cela ne puisse engendrer une responsabilité quelconque dans le chef de Luyckx.

8 TÉLÉMATIQUE

8.1 Les marchandises de Luyckx peuvent être munies de systèmes de télématique et de suivi ou de cookies qui, via un réseau de communication, collectent,

sauvegardent et échangent interactivement des données afin de permettre à Luyckx et à ses fournisseurs ou sous-traitants de monitorer et gérer certaines fonctions, et qui visent notamment à collecter des informations en vue du bon fonctionnement et d'une prestation de services professionnelle de Luyckx. Le client accepte explicitement que ces données soient collectées et traitées par Luyckx et ses fournisseurs ou sous-traitants. Les données ne seront utilisées que par Luyckx et/ou ses fournisseurs et sous-traitants pour ces fins spécifiques et ne seront pas aliénées ni partagées avec des tiers sans but légitime. Tous les droits de propriété intellectuelle sur les systèmes de télématique demeurent exclusivement la propriété de Luyckx et/ou de ses fournisseurs et sous-traitants.

8.2 Luyckx ne peut pas garantir que la protection des informations concernant les services de télématique sera sous toutes circonstances effective, celle-ci étant liée à l'utilisation, par les contacts et aux précautions à prendre par eux-mêmes. Luyckx a le droit d'adapter les mesures de protection si cela devait être nécessaire suite à une modification des circonstances ou de la législation.

8.3 De ce fait, Luyckx traite les données à caractère personnel en tant que responsable du traitement conformément à ses Services Numériques - Conditions ou sa Charte en matière de la vie privée, lesquelles peuvent être consultées sur le site web www.luyckx.be ou conformément aux conditions de fournisseurs ou sous-traitants pertinents qui peuvent être consultés sur www.luyckx.be.

9 GARANTIE

9.1 Luyckx garantit les marchandises achetées contre tout défaut dans le travail, et ce pendant la durée de 6 mois maximum ou de 1.000 heures de travail maximum à partir de la livraison; cette garantie s'éteindra automatiquement lorsque la première de ces limites est atteinte. Vis-à-vis de consommateurs ou sens des personnes qui font des achats en dehors de leurs activités professionnelles ou commerciales, Luyckx garantit les marchandises achetées pendant un délai de deux ans à partir de la livraison.

9.2 Le client qui invoque la garantie est tenu d'en aviser Luyckx sans délai et de retourner les pièces prétendant défectueuses à ses frais en vue d'un examen, à défaut de quoi son droit s'éteint.

9.3 Luyckx n'est pas tenue à la garantie lorsque les marchandises ont été réparées ou manipulées par des tiers ou lorsque des pièces ont été remplacées ou influencées par des pièces non originales. Sont également exclus de la garantie bris, dégâts, accidents, etc. dus à un usage excessif ou anormal, manque de soin, absence d'entretien, oubli ou inexpérience des opérateurs du matériel ou d'autres causes non imputables à Luyckx.

9.4 Notre responsabilité au titre de la présente garantie n'implique pas la prolongation de la durée de la garantie. La garantie cessera de plein droit en cas de cession ou de transfert des marchandises. Il en va de même lorsque les marchandises ou les services n'ont pas été payés ainsi qu'il a été convenu.

9.5 Luyckx ne sera pas responsable de tous dommages directs ou indirects, prétentions de tiers pour cause d'arrêt ou d'immobilisation des marchandises chez Luyckx, sur le chantier, auprès du client ou après de tiers.

10 PAIEMENT

10.1 Les livraisons de Luyckx sont payables aux dates convenues. En cas de travaux, un acompte de 50 % est dû lors de la commande et le solde au plus tard au moment de la livraison. Les factures sont payables au siège social de Luyckx. Toutes autres conventions, telles que, entre autres, l'acceptation de titres d'obligation, ne comportent pas de novation.

10.2 Sauf convention dérogatoire, les paiements doivent intervenir au plus tard dans la trentaine de la date d'envoi de la facture. En cas de paiement tardif, le solde restant dû sera augmenté des intérêts moratoires de 10 % à partir de l'échéance de la facture. En plus, une indemnité pourra être portée en compte pour tous frais de recouvrement pertinents nés du retard de paiement. Comme règle de base, il est retenu une indemnisation de 10 % du montant de facture, avec un minimum de 70 euros.

11 RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ - INEXÉCUTION - RESTITUTION

11.1 Les marchandises livrées demeurent la propriété de Luyckx, même en cas de transformation, de confusion ou d'incorporation, et ce jusqu'au parfait acquittement du prix en somme principale, intérêts et accessoires. Le transfert du risque a lieu au moment de la livraison. Lorsque le client ne respecte pas ses obligations, Luyckx pourra considérer la vente comme étant résiliée de plein droit 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure et exiger la restitution du matériel aux frais du client. Ce dernier accepte que le préjudice de Luyckx est fixé forfaitairement à un montant de 250 euros par jour de retard dans la restitution, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient naître.

11.2 Luyckx peut invoquer la compensation entre des paiements reçus d'une part et des dommages subis d'autre part.

12 RÉGLEMENT DE GARANTIE

12.1 Toute action quelconque du chef de vices cachés doit être intentée par le client, sous peine de déchéance, dans les 2 mois à partir de la découverte, à défaut de quoi l'action sera irrecevable en application des articles 1641 e.s. de l'ancien C.C.

12.2 Lorsque la responsabilité de Luyckx est invoquée, le dommage doit être prouvé concrètement. Si la réclamation est trouvée recevable et fondée, Luyckx sera tenue de remplacer ou réparer les marchandises défectueuses ou endommagées, et le préjudice peut s'élever au maximum au prix de la marchandise vendue. Aucun autre dommage subi par l'acheteur ou un tiers n'entre en ligne de compte pour indemnisation. Toute responsabilité de Luyckx sera de toute façon exclue lorsque le dommage est causé par un concours d'un défaut au produit et d'une faute de la victime ou d'une personne pour laquelle la victime est responsable.

13 ELECTION DE FOR ET DROIT APPLICABLE

13.1 Seul le droit belge sera applicable à toutes nos conventions, à l'exclusion de la Convention de Vienne en matière d'achat-vente.

13.2 Pour tous litiges seuls les tribunaux d'Anvers, division Anvers, seront compétents.